



Dissolution pacs pour faute du conjoint

Par **Cyrilc**, le **30/06/2018** à **11:15**

Bonjour,

En couple depuis 2005, nous avons conclu un pacs en 2009.

Nous avons un enfant.

Au moment de la naissance de notre enfant, ma conjointe était étrangère (aujourd'hui naturalisée française)

Tous les biens du foyer m'appartiennent étant donné les très faibles revenus de ma conjointe.

J'ai appris récemment qu'elle me trompait depuis plus d'un an alors que nous devions déménager à 800 km.

J'envisage une rupture dure du pacs en conservant tous mes biens et la garde intégrale de mon enfant.

Par conséquent, merci de bien vouloir m'indiquer la marche à suivre.

Merci d'avance.

Par **cocotte1003**, le **30/06/2018** à **12:46**

Bonjour, vous allez enregistrer la rupture du pacs là où vous l'avez enregistré et vous envoyez une LRAR à votre pacsée pour l'informer de votre démarche. La possession des biens se fait valoir avec les factures qui doivent être à votre nom. La garde de l'enfant devra être tranchée par le tribunal que vous devez saisir, soit après un arrangement avec la mère soit par décision

du juge, cordialement

Par **Cyrilc**, le **30/06/2018** à **12:48**

Parfait.

Merci pour votre réponse rapide.

Bien cordialement

Par **amajuris**, le **30/06/2018** à **13:45**

Bonjour,

Juridiquement un partenaire de pacs n'est pas un conjoint et il n'y a pas d'obligation de fidélité dans le pacs, il n'y a donc pas faute de votre partenaire.

Par contre un pacs peut se rompre de manière unilatérale.

Salutations